

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
délibérations de la COMMUNE DE  
DOULCON

du 06 AVRIL 2018

Objet : Motion  
contre le  
déploiement des  
compteurs  
LINKY dans la  
commune

L'an deux mil dix-huit, le 06 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Doulcon, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. PLUN, Maire

Nbre de conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants 08 + 1 pouvoir  
Nbre de suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstentions : 00

Etaient présents : MR PLUN Alain, MME MULOT Jocelyne, MME AMBROISE Claudia, MR GAVARD Denis, MR ANDRE Mickaël, MR BECHER Fabrice, MME SIMONET Séverine, MR DAY Mathieu

Etaient absents excusés : MR SALANOWSKI Fabien, MR HALBIN Jean-Christophe, MR MAYOT Vincent

Un scrutin a eu lieu, Mr DAY Mathieu a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal du futur déploiement du compteur Linky d'ENEDIS sur la commune.

Il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante.

Les compteurs communicants Linky sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme « Robin des toits », priartem et le crirem.

Accepter ce compteur communicant entraîne forcément à accepter les risques qui en découlent.

Pour exploiter les fonctions de ce compteur, ENEDIS injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (courant porteur en ligne) or les câbles d'habitation n'ont pas été prévus pour cela, il ne sont pas blindés et de ce fait, le CPL génère des rayonnement nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

La loi N° 2015-136 du 9 février 2015 relative en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a renforcé la mesure de protection des enfants à son article 7.

Devant autant d'incertitudes et de risques liés au déploiement de Linky, le conseil municipal à l'unanimité interdit le déploiement de celui-ci sur la commune de DOULCON.

Et les membres ont signé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
A. PLUN

Le Maire certifie que le compte rendu de  
Cette délibération a été affichée à la porte  
de la mairie le 04/05/2018 et que la convo-  
cation du conseil avait été faite le 30/03/2018

Délibération transmise à la  
Sous Préfecture le 04/05/2018

